

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 16 décembre 1997, la communauté urbaine de Lyon a décidé de lancer un diagnostic de réalisation en vue de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les 1er et 3° arrondissements de Lyon, pour les années 1999, 2000 et 2001.

Cette opération permettrait d'obtenir, pour le logement privé, des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Or, conformément à l'article 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention d'opération avec l'Etat, l'ANAH et la Commune devrait être mis à la disposition du public pendant un mois, avant sa signature ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit projet de convention ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Vu l'article 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Autorise** la mise à disposition, au public, du projet de convention mentionné ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,